



**MAIRIE
de
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2022**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18/02/2022
Date d'affichage CR : 21/02/2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoir : 02

M. GAUTHIER Gilbert, Adjoint
Mme GODARD Marie-Thérèse
Adjoint
M. SCHMITT Jean-Marc, Adjoint
Mme DAM Christine, Conseiller
M. HENRY Stéphane, Conseiller
M. GRIFFAY Gérard, Conseiller
M. STREIFF Emmanuel, Conseiller
M. DELHOMME Olivier

Etaient Absents :

M. FORTUNEL Gérard, donne
Pouvoir à M. HERENCIA Michel
M. LEXA Simon-Pierre, donne
Pouvoir à M. GAUTHIER Gilbert

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 ;

<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	Société	Montant TTC	Service
06/12/2021	ACCORD DE SUBVENTION	ANCIENS COMBATTANTS	100.-	DIVERS
06/12/2021	SUBVENTION ECOLE	ECOLE OGY MONTROY FLANVILLE	350.-	DIVERS
08/12/2021	COPIEUR - LOCATION	A3A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	179.50	BUREAU
08/12/2021	NETTOYAGE MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	122.40	EXPLOITATION
22/12/2021	ELECTRICITE COMMUNE	UEM	2355.58	EXPLOITATION
22/12/2021	PRODUITS DIVERS ENTRETIEN	CORA BORNLY	82.47	EXPLOITATION
22/12/2021	VERIFICATION PERIODI ELEC	APAVE	76.02	EXPLOITATION
22/12/2021	VERIFICATION PERIODI ELEC	APAVE	96.00	EXPLOITATION
22/12/2021	CARTE CADEAU NOEL	CULTURA	15.00	DIVERS

22/12/2021	LETTRE RECOMMANDEE	LA POSTE	5.55	BUREAU
22/12/2021	TELEPHONE	ORANGE	62.61	EXPLOITATION
27/12/2021	AIDE TECHNIQUE CONVENTION	MATEC	1560.00	EXPLOITATION
27/12/2021	REMBOURSEMENT DEPENSES	GODARD - ECNTRAKOR	99.35	DIVERS
27/12/2021	DENEIGEMENT COMMUNE	EARL LAFOSSE	132.00	EXPLOITATION
27/12/2021	COLIS ANCIENS	L'EPICERIE FINE	1831.50	DIVERS
31/12/2021	LETTRE RECOMMANDEE	LA POSTE	5.45	BUREAU
31/12/2021	COTISATION	ASP DIF DES ELUS	237.12	BUREAU
31/12/2021	PAIE A FACON 4 T 2021	CCHAUT CHEMIN	40.00	ADMINISTRATIF
31/12/2021	ENTRETIEN PAYSAGER	CCHAUT CHEMIN	522.63	EXPLOITATION
31/12/2021	LETTRE RECOMMANDEE	LA POSTE	11.10	BUREAU
31/12/2021	NETTOYAGE MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	204.00	EXPLOITATION
31/12/2021	COMMEMORATION	CATHELIN FLEURS	40.00	DIVERS
17/01/2022	NETTOYAGE DEPOTS SAUVAGES	CCHAUT CHEMIN	385.22	EXPLOITATION
17/01/2022	PRESTATION FELURISSEMENT	CCHAUT CHEMIN	126.00	EXPLOITATION
17/01/2022	COPIEUR -COPIES	A3A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	334.80	BUREAU
17/01/2022	ASSURANCES MULTIRISQUES	CIADE	1313.00	EXPLOITATION
17/01/2022	ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE	CIADE	673.00	EXPLOITATION
17/01/2022	ABONNEMENT	VIE COMMUNALE	124.80	DIVERS
17/01/2022	ABONNEMENT TELEPHONE	ORANGE	62.34	EXPLOITATION
17/01/2022	COTISATIONS 2022	GRAS SAVOYE	147.44	DIVERS
17/01/2022	SERVICES INCENDIE	SDIS	4058.37	EXPLOITATION
21/01/2022	LOGICIEL	COSOLUCE	1390.92	BUREAU
31/01/2022	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	BUREAU VALLEE	65.39	BUREAU
31/01/2022	COTISATION	MATEC	115.85	DIVERS
07/02/2022	NETTOYAGE MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	168.00	EXPLOITATION
14/02/2022	PANNEAU	MOSELLE SIGNALISATION	66.00	EXPLOITATION
14/02/2022	INFORMATIQUE	BOULANGER	99.00	BUREAU
14/02/2022	MARIAGE	LE PLAISIR DES FLEURS	35.00	DIVERS
14/02/2022	ABONNEMENT TELEPHONE	ORANGE	62.21	EXPLOITATION
14/02/2022	ORDURES MENAGERES	CCHCPP	20.00	EXPLOITATION

DCM N° 01 /2022 : DEMOLITION MAISON ANGLE RUE D'AUBIGNY ET RUE DE ST AGNAN

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire, il sera procédé à la démolition de la maison située sur la parcelle 326/72 section 23, acquise par la commune de Coincy par DCM n°3/2021 en date du 29 janvier 2021, pour un coût HT de 19 800€ et un montant total TTC de 23 760€.

L'entreprise EST DEMOLITION installée à Marbache (54) a été retenue pour ce chantier. L'arrêté de démolition porte le N°04.2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Emet un avis favorable à l'exécution de cette opération,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2022.

DCM N° 02/2022 ADRESSAGE VOIRIES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA RUE D'AUBIGNY ET DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire explique que la loi 3DS, en cours de promulgation, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale grâce aux outils développés par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Il convient, pour la rue d'Aubigny et la Place de la mairie de créer la numérotation des futures constructions. Ces informations sont indispensables aux services publics, tels que les secours, la Poste, l'INSEE...et aussi aux opérateurs de téléphonie, aux services

commerciaux assurant la livraison de colis pour identifier précisément les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente l'adressage des voies, il est demandé au Conseil municipal :

De VALIDER les numérotations attribuées à la rue d'Aubigny et à la Place de la mairie,

Selon descriptif suivant :

1) Rue d'Aubigny :

En partant de l'embranchement de la rue principale et de la rue d'Aubigny, côté droit :

- 1^{ère} maison : 2, rue d'Aubigny
- 2^{ème} maison : 2 bis, rue d'Aubigny
- 3^{ème} maison existante est, et reste le 4, rue d'Aubigny
- 4^{ème} maison : 6, rue d'Aubigny
- 5^{ème} maison : 8, rue d'Aubigny

2) Place de la mairie : adresse de la nouvelle construction :

- 6, Place de la mairie

DCM N° 03/2022 : ACHAT D'UNE PARCELLE INCLUSE DANS LE PROJET DE DIVISION PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle et expose la situation :

Les bâtiments de la ferme ainsi que les terrains attenants, propriété de la famille STREIFF en indivision, ont fait l'objet d'une vente à l'investisseur E.B Aménagement.

Notre interlocuteur M. Emmanuel BAIN, avec lequel nous avons échangé sur le devenir de ce terrain d'une superficie totale de 18a98ca et sur un projet raisonné situé en cœur de village, a proposé un découpage en 4 parcelles dont 3 destinées à la construction de maisons individuelles.

La 4^{ème} parcelle, lot 2 d'une surface de 4.70 ares, nous était réservée en priorité. Cette acquisition nous semble opportune pour la création d'une future place de village digne de ce nom.

Le prix avancé est celui d'un terrain à bâtir donc relativement onéreux cependant inférieur au prix des autres parcelles en raison de la non-viabilisation.

De plus une négociation a porté sur la prise en charge du coût de la démolition par l'investisseur de la maison dite « de René » : parcelle 145 01 66 rue principale et du préau : parcelle 145 01 75 place de la mairie. Cette contrepartie a été validée par mail en date du 8 septembre 2021.

Finalement, le coût de l'acquisition s'élève à la somme de 105 000€ auquel il y a lieu d'ajouter les frais de l'acte de vente d'environ 3000€ soit un total de l'ordre de 108 000€ augmenté éventuellement du coût de frais découlant de cette acquisition.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Emet un avis favorable à l'acquisition de ladite parcelle,

Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'acquisition de cette parcelle, selon les modalités précisées dans le mail du 8 septembre 2021.

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2022.

DCM N° 04/2022 : MODIFICATION DE LA DCM N° 61/2021 DE DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT ANTICIPÉS

Monsieur le Maire souhaite modifier la DCM 61/2021 votée par le conseil municipal du 17/12/2021 et rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En rappel les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, votés ont été les suivants :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 ;

(hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 657 609,53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 164 402, 38 €, soit 25 % de 657 609,53 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2315 opération 311 : 4000 € (quatre mille Euros) pour le paiement de l'assistance technique MATEC

Total : 4000 € (quatre mille euros : inférieur au plafond autorisé de 164 402,38 €)

Monsieur le maire souhaite ajouter la somme de 2000€ au chapitre 20 en prévision du paiement d'une part de la facture CMSI (logiciel de chasse) et d'autre part de pourvoir des crédits audit chapitre afin de parer à toutes dépenses imprévues.

DCM N° 05/2022 : INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION GRAND-EST ET DU FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pôle sécurité intérieure de la préfecture)

Monsieur le Maire donne connaissance du projet d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées et sorties du village et de l'arrêté d'autorisation 21/CAB/SSI/PPA-VIDEO N° 442 délivré par la préfecture en date du 24 décembre 2021.

Le coût HT de cette opération s'élève à 25092.92€ : la commune sollicite le soutien financier de la région Grand Est à hauteur de 50% et du FIPD à concurrence de 20%

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de solliciter la région Grand Est et le FIPD pour obtenir une subvention.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	25092,92€
Coût total TTC :	30111.50€
Subvention Grand Est	12546,46€ calculée sur montant Hors Taxe
Subvention FIPD :	5018,58€ calculée sur montant Hors Taxe
Autofinancement :	12546.46€ TTC

Décide que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées sur la section investissement du budget communal de 2022.

S'engage à réaliser les travaux dès l'accord des subventions.

Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 06/2022 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DES PARCELLES CADASTREES 145 22 54- C0005 Les Grandes Vignes et 145 01 144 +00006

Un projet d'aménagement paysager en vue de l'intégration environnementale de la plate-forme logistique LIDL implantée en face du village de Coincy est en voie de finalisation.

Pour rappel, ce projet figurait dans les recommandations du commissaire enquêteur pour donner suite à l'enquête publique finalisée par celui-ci le 27 septembre 2013.

Ces préconisations avaient été reprises dans l'article 2.4.3 de l'arrêté d'exploitation de la Préfecture n° 2014-DLP/BUPE-35 du 11 février 2014. La création d'un merlon engazonné et arboré devait se faire dès la réalisation du site, ce qui n'a pas été fait car les parcelles nécessaires étaient privées.

C'est la commune de Coincy, qui au fil des années, a réalisé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des recommandations préconisées par le commissaire enquêteur.

Ce sont la commune de Coincy et la CCHCPP qui ont repris ce projet d'intégration paysager du site de la plate-forme logistique Lidl dans notre environnement.

Toutes les parcelles indispensables à cette réalisation, à l'exception de celles mentionnées en titre, respectivement d'une superficie de 516m² et 340 m², ont été acquises par la commune.

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre harmonieuse de l'opération d'aménagement paysager, et aucun accord n'ayant été trouvé en dépit des propositions effectuées auprès des propriétaires, une procédure d'expropriation doit donc être envisagée.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R112-4 et R112-6

Vu le périmètre de DUP connu et précisé en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à solliciter monsieur le préfet de Moselle pour l'ouverture d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

DCM N° 07/2022 : TRAVAUX EN MAIRIE POUR LA RENOVATION DES FAUX PLAFONDS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux entrepris courant 2021 et notamment la rénovation des faux plafonds réalisée à la mairie, il serait souhaitable à présent de réaliser, en deuxième tranche, la rénovation de celui de la salle du conseil municipal.

Vu les devis des entreprises démarchées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

DECIDE de réaliser les dits travaux,

De retenir la proposition de la Sarl CAPANNESI – 32, rue du Fort - 57130 ARS-SUR-MOSELLE pour un montant de 4666,22 Hors Taxe soit 5.599.46 TTC

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs aux dits travaux,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2022.

DCM N° 08/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR DE MOSELLE-OUEST

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-ouest - 1, bis rue de l'Aérogare – 57685 AUGNY.

DCM N° 09/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR COURCELLES-CHAUSSY

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'Association Une Rose -Un Espoir Secteur Courcelles - Chaussy Chez Mme RENAUX Sonia - 7, bis allée des Mésanges – 57530 COURCELLES CHAUSSY.

DCM N° 10/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme 100 € de subvention à L'Union Nationale des Combattants de OGY MONTOY FLANVILLE siège à Mairie de MONTOY FLANVILLE - 57645

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 et arrêtée à 10 délibérations du n° 01/2022 au n°10/2022.

